



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 12 octobre 2022 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Étaient présents : ANGER Mélanie (arrivée 19h50- présente à partir délibération n°55-2022), ARMAND Régine, BOUQUET Christiane (délibération 53/2022-départ à 19h45), BROCHARD Audrey (arrivée 19h32- présente à partir délibération n°54-2022), CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Largouët), DETOC Erwan (arrivé 19h37-présent à partir de la délibération n°54/2022), DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, LEBOIS Daniel (a reçu pouvoir de M. Besson), MAGAND Jean (a reçu pouvoir de M. Ravel), MORRE Patrick (a reçu pouvoir de M. Garin), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Étai(en)t absent(s)/excusé(s) : BESSON Etienne (pouvoir à M. Lebois), BOUQUET Christiane (après la délibération n°53/2022) GARIN Julien (pouvoir à M. Morre), GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), RAVEL Jean-Jacques (pouvoir à M. Magand)

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°53/2022

**Médiathèque : validation stade APD et montant actualisé du projet**

Madame ARMAND, Maire, indique que l'architecte et maître d'œuvre du projet de médiathèque, le Cabinet Rhizome, a pu avancer sur les études qui ont atteint le stade APD (avant-projet définitif). Ce stade permet de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, de définir les principes constructifs, les matériaux, et également d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés.

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux a subi une forte revalorisation ces derniers mois, eu égard au contexte économique (forte hausse des prix de l'énergie et des matières premières). Cette estimation est passée de 635 000€ HT (au moment de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre en 2021), à 739 000€ HT en valeur « septembre 2022.

Cette augmentation est très conséquente, cependant il faut noter que l'évolution des indices BT (indices de coûts de différentes activités du secteur de la construction) sur la période de novembre 2020 à septembre 2022 fait effectivement passer le montant prévisionnel de l'enveloppe travaux de 635 000€ HT à 739 000€ HT environ.

Le projet stade APD présenté, avec 252 m<sup>2</sup>, reste dans les préconisations de surface pour une commune de la strate démographique de la Chapelle Thouarault, tout en ayant été réduit par rapport à un précédent projet, qui malheureusement ne serait plus finançable aujourd'hui avec les coûts actuels de la construction.

En effet, pour limiter l'augmentation de l'enveloppe financière liée au contexte économique, le projet a évolué avant d'aboutir à ce projet stade APD :

- Suppression de la mezzanine
- Suppression du sas thermique et ajustement de principe de ventilation
- Réduction de l'espace de lecture / travail et optimisation de l'espace bureau/service interne
- Optimisation des choix de luminaires

Par ailleurs, la Commune poursuit ses recherches de financement. Ainsi, son projet a été bien accueilli sur le principe dans le cadre de l'Appel à projets 2022 « Bâtiments performants » et pourrait obtenir une subvention en 2023 lorsque le projet aura abouti (par exemple, quantités de matériaux biosourcés)

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ D'approuver le programme de l'avant-projet définitif pour la médiathèque.

➤ D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 739 000€ HT

N°54/ 2022

**Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire  
pour les Collectivités locales**

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs

réglementés. Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement. Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités vont être majeures, voire impossibles à surmonter en 2023. Fin août 2022 en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH, contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires. Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

**Il est proposé de demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.**

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

➤ Demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales

<b>N°55/ 2022</b>	<b>Report de la décision : plateforme informatique de vente de matériel d'occasion (UZED)</b>
-------------------	---

Monsieur MORRE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée municipale qu'il a été proposé de contractualiser avec la société Hexagone, société par actions simplifiée, pour une durée d'un an reconductible 3 fois par reconduction expresse, afin de disposer d'une plateforme informatique, dénommée UZED, permettant à la Commune de vendre du matériel d'occasion à tout acheteur potentiel. Le prix annuel de l'abonnement est de 300€ HT.

Pour autant, la Commune ayant à l'heure actuelle peu de matériel à vendre d'occasion, il est proposé de reporter la décision éventuelle de contractualiser. Par ailleurs, Mme Mélanie Anger propose d'informer Rennes-Métropole (Service Déchets) d'un besoin des Collectivités sur la mise en place d'un tel réseau de seconde main.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Reporte la décision de contractualiser à une séance ultérieure.

<b>N°56/2022</b>	<b>Indemnités de fonctions de la Maire, des Adjointes et Conseillers délégués : mise à jour suite démission</b>
------------------	---

Madame ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale la démission au 19 septembre 2022 de Mme Rozenn PASDELOUP pour raisons personnelles. Suite à cette démission, la personne suivante sur la liste des élections municipales de 2020, appelée à remplacer l' élu démissionnaire dans l'assemblée municipale en vertu de l'article L270 du Code électoral, a fait connaître sa décision de ne pas intégrer le Conseil municipal. Le Conseil municipal comprend donc maintenant 18 membres et non plus 19.

Par ailleurs, la délégation qu'avait reçue Mme PASDELOUP, ayant donc pris fin avec sa démission, ne sera pas réattribuée à un autre Conseiller municipal. **Il convient donc de mettre à jour le tableau des indemnités des élus pour tenir compte de cette nouvelle situation.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés municipaux de délégation de fonctions du Maire aux quatre Adjointes et à trois Conseillers municipaux (Jean-Jacques Ravel, Daniel Lebois, Erwan Detoc),

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux ayant reçu délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Madame le Maire expose la répartition des montants d'indemnités pour le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers délégués, la somme annuelle de ces indemnités restant inférieure au montant de l'enveloppe globale annuelle autorisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**, à l'unanimité,

- De **maintenir** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 39.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De **maintenir** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations du Maire aux Adjoints, au taux de 14.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De **maintenir** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations du Maire aux Conseillers municipaux ayant reçu délégation, au taux de 4.55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Ces indemnités **restent** versées mensuellement

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**  
(Annexé à la délibération n° 56/2022)

**POPULATION** (population légale en vigueur)

**2263 Habitants**

**I -**

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE POSSIBLE (maximum autorisé)**

*Indemnité (maximale) du maire :* 51.6% de l'indice brut 1027 soit 2077.17€ bruts /mois  
+ *total des indemnités (maximales) des 4 adjoints ayant délégation :*  
4\*19.80% de l'indice brut 1027 soit 3 188.2€ bruts/mois

**Total 5 265.39€ bruts/mois**  
**ou 63 184.72€ bruts / an**

**II -**

**INDEMNITES EFFECTIVEMENT ALLOUEES : total réel inférieur au maximum autorisé**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Taux en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute correspondante / mois
ARMAND Régine	39.25 %	1580.02 €

**B. Adjoints au maire avec délégation**

Identité des bénéficiaires	Taux en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute correspondante / mois
1 <sup>er</sup> adjoint : Mme Myriem Trehin	14.27 %	574.44 €
2 <sup>e</sup> adjoint : M. Patrick Morre	14.27 %	574.44 €
3 <sup>e</sup> adjoint : Mme Christiane Bouquet	14.27 %	574.44 €
4 <sup>e</sup> adjoint : M. Jean Magand	14.27 %	574.44 €
Sous-total indemnité brute Adjoints / mois		<b>2 297.76 €</b>

**C. Conseillers municipaux avec délégation :**

Identité des bénéficiaires	Taux en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute correspondante / mois
Jean-Jacques Ravel	4.55%	183.16€
Daniel Lebois	4.55%	183.16€
Erwan Detoc	4.55%	183.16€
Sous-total indemnité brute Conseillers Délégués / mois		<b>549.48€</b>

**Total général :**

1580.02 + 2297.76+ 549.48= **4 427.26€ bruts / mois soit 4 427.26€ \* 12 = 53 127.12€ bruts / an**

**N°57/2022****Désignation de membre élu du C.C.A.S (suite démission)**

Madame ARMAND, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale que Mme Rozenn PASDELOUP a démissionné du Conseil municipal.

Il convient donc de désigner, en application de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, un nouveau membre du Conseil Municipal pour remplacer Mme Rozenn PASDELOUP au sein du Conseil d'administration du CCAS où elle avait été désignée par délibération n°34/2021 du 14 avril 2021.

Pour rappel, le nombre de sièges au Conseil d'Administration du C.C.A.S a été fixé à 11, dont le Maire, Président de droit (5 membres élus et 5 membres nommés par le Président du CCAS).

M. Etienne BESSON propose sa candidature pour remplacer Mme PASDELOUP au sein du Conseil d'administration du CCAS en tant que membre élu.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Désigne M. Etienne BESSON comme représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. en remplacement de Mme Rozenn Padeloup.

**Les délégués élus à l'unanimité, chargés de représenter la commune dans ces instances, sont :****CCAS**

Président de droit, La Maire :

- Mme ARMAND (pour mémoire)

Membres (5) :

- Mme BOUQUET (inchangé)

- Mme Nathalie CILLARD (inchangé)

- Mme Lucie DOMECH (inchangé)

- M. Jean DUMORTIER (inchangé)

- **M. Etienne BESSON.**

**N°58/2022****Nomination d'un correspondant Incendie et secours**

Madame ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'un « correspondant incendie et secours » doit être désigné, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans les conseils municipaux des Communes qui ne disposent pas déjà d'un Adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile.

Ses missions sont l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours. Il s'agit par exemple de superviser la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Monsieur Daniel LEBOIS propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Accepte la candidature de Monsieur Daniel LEBOIS comme correspondant « Incendie et Secours ».

**N°59/2022****Questions diverses****Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Décide d'une réduction de 30€ sur le tarif normalement applicable de 300€ pour la location de la petite salle socio-culturelle et de la cuisine les 17 et 18 septembre 2022, du fait des désagréments techniques subis dans la cuisine lors de cette location (unanimité)
- Pose le principe pour l'avenir d'une telle réduction de 10% sur le tarif global de location, à appliquer au cas par cas ultérieurement et sur demande des utilisateurs, si des désagréments techniques surviennent lors de locations de la salle socio-culturelle (unanimité)
- Décide de maintenir une campagne d'illuminations de Noël en 2022 mais réduite pour tenir compte du contexte d'explosion des coûts de l'énergie et en rappelant que la Commune a recours depuis plusieurs années à des lampes LEDs, à faible consommation électrique : démarrage retardé à mi-décembre 2022 et coupure des illuminations dès le 2 janvier 2023, extinction quotidienne des décorations en même temps que l'éclairage public (1 abstention, 1 contre, 14 pour)

La Secrétaire de séance  
Myriem TREHIN

La Maire  
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Chapelle Thourault